



# Les Fils de Roland BLAYE BASKET



## STATUTS

### PREAMBULE

L'association "Les Fils de Roland" a été créée le 6 juin 1908 et de nouveaux statuts ont été déposés le 23 avril 1937 à la Sous-Préfecture de Blaye. L'évolution des activités de l'association nécessite de nouveaux statuts sans renier l'histoire de celle-ci.

### I - OBJET ET COMPOSITION

#### Article 1 - Objet

L'association "Les Fils de Roland" a pour objet la pratique du basket ball régie par la Fédération Française de Basket Ball (F.F.B.B.) et d'une façon complémentaire éventuelle, la pratique d'autres activités physiques et culturelles.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à la Mairie de Blaye (33390).

#### Article 2 - Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont :

- 1- Les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le sport-santé, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine.
- 2- La tenue d'assemblées périodiques, les moments conviviaux, la publication de bulletins et documents écrits, audiovisuels et informatiques.

#### Article 3 - Membres

L'association comprend des membres actifs, bienfaiteurs et donateurs ainsi que des membres d'honneur.

Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle et d'une cotisation fédérale (licence).

Le taux de la cotisation, qui est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, peut être modulé en fonction de l'âge des membres.

Sont membres bienfaiteurs ou donateurs les personnes morales ou physiques qui ont fait un don financier ou matériel à l'association. Ce titre ne leur permet pas de siéger à une instance décisionnaire de l'association.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

La qualité de membres se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Conseil d'Administration ; elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

Un membre de l'association peut être aussi exclu des activités de façon provisoire pour un acte ou un comportement inadéquat avec la déontologie de l'association par décision du Bureau.

### II – AFFILIATION



# Les Fils de Roland BLAYE BASKET



## Article 4 - Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Basket Ball (F.F.B.B.).

Toutes discussions ou manifestations étrangères au but de l'association y sont interdites.

L'association s'engage :

- 1- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique Français (C.N.O.F.) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs.
- 2- à se confronter aux statuts et règlements de la F.F.B.B. ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale d'Aquitaine et du Comité Départemental de Gironde de Basket Ball.
- 3- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.
- 4- à garantir le même accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes : Conseil d'Administration et Bureau.
- 5- à solliciter des autorités fédérales la mise jour annuelle de son affiliation.
- 6- à interdire toute discrimination illégale et assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme.

## III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 5 : Administration

**1- Administration** : L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 9 à 24 membres élus, qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans (3 ans) ; ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les ans. Les deux premiers tiers des membres sortant à la fin des deux premières années sont désignés par le sort.

**2- Assemblée Générale** : Est électeur à l'Assemblée Générale tout membre actif, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 8 mois et à jour de ses cotisations.

Afin que soient représentés les licenciés de moins de 16 ans, est également électeur un parent (et un seul) ou le tuteur légal par famille (quel que soit le nombre d'enfants licenciés d'une même famille).

Le vote par procuration dans les conditions fixées à l'article 8 est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

**3- Conseil d'Administration** : Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 8 mois et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration doit être composé de 51% au moins de membres majeurs (jouissant de leurs droits civiques et politiques). Les entraîneurs, arbitres et aide-entraîneurs de l'association peuvent participer avec voix consultatives aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau s'il y sont invités par le Président. Ils peuvent dans les mêmes conditions que tous les autres licenciés être élus dans les instances dirigeantes avec les mêmes droits et devoirs. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**4- Le Bureau** : Après chaque élection, le Conseil d'Administration élit en son sein, au bulletin secret un Bureau dont la composition et les modalités sont fixées par un règlement intérieur et qui comprend au moins un président, un trésorier et un secrétaire qui se réunissent au moins trois fois par année sportive.



# Les Fils de Roland BLAYE BASKET



**5- Invités :** Les personnes rétribuées par ou pour l'association peuvent assister aux réunions statutaires (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau) avec voix consultative si elles y sont autorisées par le Président ou la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

## **Article 6 - Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'association ; il arrête, compte tenu des orientations définies en Assemblée Générale, le programme annuel des activités offertes aux membres de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois durant la saison sportive et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence du tiers des membres élus du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, été absent à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un compte rendu des séances signé par le Président et le Secrétaire. Ces comptes rendus sont conservés.

## **Article 7 - Commissions**

Le Conseil d'Administration peut être secondé dans sa tâche par des Commissions permanentes et, si nécessaire, par des groupes de travail pour des actions ponctuelles.

Le nombre, la composition, la mission des commissions permanentes et des groupes de travail ainsi que le mode de désignation de leurs membres sont fixés par le Conseil d'Administration ; ils seront obligatoirement présidés par un membre du Conseil d'Administration.

## **Article 8 - Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs de l'association, âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée Générale ayant adhéré à l'association depuis plus de 8 mois et à jour de leurs cotisations. Les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer avec voix consultatives à l'Assemblée Générale. Toutefois et afin que les licenciés de moins de 16 ans soient représentés dans les prises de décisions, chaque famille dispose d'une voix délibérative et ce quelque soit le nombre d'enfants de moins de 16 ans licenciés d'une même famille. Les frères et sœurs de cette même famille et âgés de plus de 16 ans conservent leurs droits individuellement. Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur, bienfaiteurs et donateurs et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande écrite du quart au moins des membres composant l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un membre de l'Assemblée Générale ; chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut porter que deux procurations, au maximum.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration. Il est adressé en même temps que la convocation, au moins quinze jours avant la réunion. La convocation peut être non nominative et se faire par affichage, parution dans un bulletin, par Internet ou tout autre voie de communication connue des membres de l'association.

La composition du bureau de l'Assemblée Générale est celle du Conseil d'Administration.



# Les Fils de Roland BLAYE BASKET



L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle le programme d'action de l'association.  
Elle contrôle le respect des engagements énumérés à l'article 4, notamment en ce qui concerne l'obligation d'être licencié et assuré.  
Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale, sportive et financière de l'association.  
Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le quitus au Trésorier et le budget de l'exercice suivant.  
Elle fixe le taux de cotisation pour l'exercice suivant.  
Elle délibère exclusivement sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement ou au remplacement des membres de son Conseil d'Administration.  
Les candidatures au Conseil d'Administration sont reçues par le Président jusqu'à l'ouverture de l'Assemblée Générale.  
Elle élit deux vérificateurs aux comptes qui ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration de l'association.  
Elle adopte le règlement intérieur.  
Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent adresser par écrit leurs propositions, au Président, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

## **Article 9 - Délibérations**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.  
Pour la validité des délibérations la présence ou la représentation du quart des membres actifs (de plus de 16 ans) est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour. Elle délibère quel que soit le nombre de présents ou de représentés.

## **Article 10 - Remboursements**

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Conseil d'Administration, du Bureau, des commissions et des chargés de mission dans l'exercice de leur activité.

## **Article 11 - Président**

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Conseil d'Administration.  
L'association est représentée aux Assemblées Générales de la Ligue et du Comité par son Président ou son mandataire élu par le Conseil d'Administration.  
En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

## **IV – DOTATIONS ET RESSOURCES**

### **Article 12 - Dotations et ressources**

Les ressources et les dotations de l'association comprennent :

1. Les recettes propres réalisées à l'occasion de manifestations qu'elle organise.
2. Le montant des cotisations et souscriptions de ses membres
3. Les aides financières, matérielles et en personnel attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés
4. Tout produit autorisé par la loi, recettes publicitaires et sponsoring.



# Les Fils de Roland BLAYE BASKET



## V – MODIFICATION DES STATUTS

### Article 13 - Modification

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette dernière proposition doit être soumise au Conseil d'Administration, au moins un mois avant l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

### Article 14 - Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres composant l'Assemblée Générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, par quelque mode que se soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Conformément à la loi, l'actif est attribué à une ou plusieurs associations désignées lors de l'Assemblée Générale.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## VI – FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

### Article 16 Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et révisé annuellement.

### Article 17 – Déclarations

Le Président doit effectuer aux services préfectoraux les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, concernant notamment :

1. les modifications apportées aux statuts.
2. le changement de titre de l'association.
3. le transfert du siège social
4. les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

*Mise à jour le 15 Juin 2016*